

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Kevyn SIMON d'occuper les bureaux 8 et 9 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 ARTIX, à partir du 2 janvier 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise Kevyn SIMON (SIRET 449 394 790 00058) représentée par Monsieur Kevyn SIMON, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les bureaux 8 et 9 de la pépinière d'entreprises d'Artix.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 2 janvier 2019 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ce local à **166,50 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 14 décembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018